

DECISION n° 2023- 39

Portant sur l'acquisition de fleurs
annuelles
SCEA SIMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230621-DEC2023-39-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Publication : 23/06/2023

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de contribuer au fleurissement de la commune,

Après analyse de l'offre présentée par la SCEA SIMIER reçue le 17 février 2023,

DECIDE :

Article 1 : de passer commande auprès de SCEA SIMIER, pour l'acquisition de fleurs dans le cadre du fleurissement de la commune, pour un montant de 2 115,37€ HT, soit **2 326,90€ TTC**.

Article 2 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet d'Indre et Loire,
- Madame LOPES, SCEA SIMIER,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 21 juin 2023
Le Maire

Emmanuel. DUMENIL

